

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
commun à tous les lots

POUVOIR ADJUDICATEUR

Musée national de la Marine
17, place du Trocadéro
75116 PARIS

OBJET

Travaux d'aménagements de l'exposition temporaire « *PLONGÉE(S) DANS L'INCONNU, L'aventure sous-marine en Méditerranée* » et de fabrication de mobiliers scénographiques modulables et pérennes pour l'espace d'exposition temporaire au musée national de la Marine (MnM) – Toulon

NUMÉRO DE L'ACCORD-CADRE

26MPROG05

CODE CPV

45212310-Travaux de construction de bâtiments destinés aux expositions

PROCÉDURE

Procédure adaptée « ouverte » en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

17 juillet 2026 à 14h30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT.....	3
ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
ARTICLE 7 : NEGOCIATION	4
ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
Article 9.1: Variantes	5
Article 9.2: Prestations supplémentaires éventuelles	5
ARTICLE 10 : VISITE DU SITE.....	6
ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	7
ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 13 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION	7
Article 13.1 : Date et heure limites de remise des plis.....	7
Article 13.2 : Présentation des plis.....	7
13.2.1 : Eléments relatifs à la candidature.....	7
13.2.2 : Eléments relatifs à l'offre	9
Article 13.3 : Modalités de remise des plis dématérialisés	9
ARTICLE 14 : CRITERES DE SELECTION.....	10
Article 14.1 : Critères de sélection des candidatures	10
Article 14.2 : Critères de jugement des offres.....	10
14.2.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables	11
14.2.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse.....	11
14.2.3 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	11
ARTICLE 15 : ABANDON DE PROCEDURE	12
ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
Article 16.1 : Demandes de renseignements.....	12
Article 16.2 : Modifications apportées au dossier de consultation	12
ARTICLE 16 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	12

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique est :

Le musée national de la Marine, établissement public à caractère administratif régi par les dispositions des articles R3413-35 à R3413-61 du code de la Défense – SIREN № 180 090 029 - APE № 9103Z –, dont le siège social est au 17 place du Trocadéro, 75116 Paris – France,

Représenté par Monsieur Thierry Gausseron, directeur, nommé par décret du 5 décembre 2023, ci-après désigné « le représentant le pouvoir adjudicateur ».

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des prestations d'aménagement général de la scénographie de l'exposition temporaire intitulée « *PLONGÉE(S) DANS L'INCONNU, L'aventure sous-marine en Méditerranée* » ainsi que la fabrication de mobiliers scénographiques modulables et pérennes pour l'espace d'exposition temporaire, présentée au musée national de la Marine sur le site de Toulon à partir de l'automne 2026, dans sa salle d'exposition d'une surface de 200 m² environ. Les dates prévisionnelles sont du 18 novembre 2026 (date de vernissage prévue 17 novembre 2026) au 27 juin 2027.

Le présent règlement de consultation est commun aux quatre lots.

Les prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots (CCTPC) et dans les CCTP spécifiques à chaque lot ainsi que dans leurs annexes.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation de l'accord-cadre est la procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

Musée national de la Marine – site de Toulon
Place Monsenergue, Quai de Norfolk
83000 Toulon

ARTICLE 5 : ALLOTISSEMENT

En application de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est décomposé en quatre lots juridiques distincts, à savoir :

Numéro du lot	Intitulé du lot
1	Agencement et peinture
2	Serrurerie
3	Électricité - éclairage
4	Fabrication et pose de la signalétique

Le présent règlement de consultation est commun aux quatre lots.

Les candidats ont la possibilité de répondre à un ou plusieurs lots. Chaque lot constitue un marché unique. Les candidats devront présenter une offre de prix distincte pour chaque lot auxquels ils soumissionnent. Les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet à compter de la date de sa notification à chacun des titulaires, et se terminera pour le lot 1 et 2 à la fin de la garantie et pour le lot 3 et 4 à l'achèvement complet de la prestation.

ARTICLE 7 : NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à une phase de négociation. Les négociations porteront sur tout ou partie des critères.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous ou une partie des candidats.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à une négociation dans le strict respect du principe d'égalité et du principe de confidentialité.

La négociation s'organisera avec éliminations successives si plusieurs tours de négociation sont organisés, en présentiel ou à distance.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (A.E) pour chaque lot et ses annexes :
 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque lot,
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot,

- Le Détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun (C.C.T.P. C) à tous les lots et ses annexes (26MPROG05_CCTPC_a1_planning prévisionnel, 26MPROG05_CCTPC_a2_Cahier des charges d'exploitation de l'espace d'exposition temporaire et des espaces logistiques muséographiques, 26MPROG05_CCTPC_a3_notice de sécurité incendie), le C.C.T.P. par lot et leurs annexes :
 - Le CCTP du lot n°1 et son annexe le cahier technique,
 - Le CCTP du lot n°2 et son annexe le cahier technique,
 - Le CCTP du lot n°3 et ses annexes : le cahier technique (annexe 1) et les fiches techniques (annexe 2),
 - Le CCTP du lot n°4 et ses annexes : le cahier graphique (annexe 1), le cahier de plans (annexe 2) et les échantillons (annexe 3).
- Attestation de visite
 - le formulaire DC1 ;
 - le formulaire DC2 ;
 - le formulaire DC4.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE, ils doivent cependant compléter certaines pièces.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qu'ils ont téléchargé. A l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constateraient une erreur ou omission dans les pièces mentionnées, devront prendre contact avec le musée national de la Marine.

Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif.

Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

La plateforme de dématérialisation PLACE permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de vérifier régulièrement les messages reçus via la plateforme PLACE.

Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

ARTICLE 9 : VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Article 9.1: Variantes

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de variante obligatoire pour les lots 1, 2, 3 et 4.

Le pouvoir adjudicateur autorise des variantes facultatives (toutes variantes permettant des solutions techniques et des économies de prix mais sans modification de l'esthétique du projet).

Article 9.2: Prestations supplémentaires éventuelles

➤ Lots n°1 et 4

Une prestation supplémentaire éventuelle doit être chiffrée pour le lot 1. Elle est précisée dans le CCTP et la DPGF du lot 1.

Une prestation supplémentaire éventuelle doit être chiffrée pour le lot 4. Elle est précisée dans le CCTP et la DPGF du lot 1.

Le choix des prestations supplémentaires retenues est effectué au moment de l'attribution de l'accord-cadre.

➤ Lot n°2 et 3

Le lot 2 ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle à chiffrer.

Le lot 3 ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelles à chiffrer.

ARTICLE 10 : VISITE DU SITE

La visite des lieux est obligatoire, pour les lots n°1 et n°2 et facultative pour les lots n°3 et n°4. Les candidats devront informer au minimum 48 heures à l'avance les pièces d'identités des participants à la visite et de leur présence à la personne suivante :

Yuna Mayeur, coordinatrice des expositions : y.mayeur@musee-marine.fr

Elsa Lewuillon, administratrice du MnM – Toulon : e.lewuillon@musee-marine.fr

Chaque candidat devra être muni le jour de la visite d'une pièce d'identité en cours de validité, afin de permettre l'établissement d'un laissez-passer provisoire pour accéder au site. Au cours de cette visite du site, le représentant du pouvoir adjudicateur accompagné du mandataire de l'accord-cadre de conception scénographique répondra à l'ensemble des questions écrites portant uniquement sur la compréhension du cahier des charges et sur les conditions de déroulement de la consultation.

À l'issue de cette visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux signée qui pourra être jointe au dossier de l'offre à déposer par le candidat sur PLACE.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses

obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

Article 13.1 : Date et heure limites de remise des plis

La date limite de réception des plis est fixée au **17 Juillet 2026 à 14h30**.

Article 13.2 : Présentation des plis

13.2.1 : Éléments relatifs à la candidature

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les éléments suivants :

- Une lettre de candidature précisant le lot pour lequel le candidat soumissionne, comprenant son identification, ses coordonnées postales et numériques, (modèle DC1 mis à jour du 01/04/2019),
- Une déclaration du candidat, permettant de justifier de la capacité du candidat (modèle DC2 dans sa version mise à jour le 01/04/2019),

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

Il est précisé que le candidat a la possibilité de remettre à l'appui de sa candidature, à la place des éléments précités, le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen), dûment complété.

Au titre de la capacité économique et financière :

- Le montant du chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices disponibles,
- L'assurance contre les risques professionnels.

Au titre de la capacité professionnelle et technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La présentation d'une liste des travaux de même nature que celles du présent accord-cadre par lot exécutés au sein d'institutions culturelles au cours des cinq dernières années,

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité professionnelle correspondant

à des accords-cadres similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant, leurs contraintes.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-11 et suivants du code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, financières et techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, financières et techniques d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas il justifiera des capacités (mêmes justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) de ce ou ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre doit produire les documents justifiants qu'il n'est pas exclu de la procédure de passation des marchés publics suivant les dispositions mentionnées à l'article R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Les candidatures qui ne comportent pas ces éléments se verront rejetées sous réserve de la mise en œuvre de la faculté de régularisation prévue aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai qui lui sera notifié, les pièces mentionnées à l'article D8222-5 ou à l'article D8222-7 du Code du travail nouveau ainsi que les certificats et attestations des administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Il est rappelé aux candidats que toute fausse déclaration dans les documents remis est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende, conformément à l'article 441-1 du Code Pénal. Outre le rejet de la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de dénoncer toute anomalie constatée, ou de se porter partie civile le cas échéant.

13.2.2 : Éléments relatifs à l'offre

Le dossier à remettre par les candidats doit comprendre les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété et ses annexes pour chaque lot :
 - la Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) dûment complétée;
 - le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété pour chaque lot;
- Le cas échéant, l'attestation de visite ;
- Un mémoire technique décrivant la méthodologie d'exécution des travaux, les moyens techniques mis en œuvre, les équipes mises à disposition (références professionnelles, effectifs, répartition, expériences et compétences de l'ensemble de l'équipe y compris du chef de chantier), un planning détaillé d'exécution des travaux respectant le planning général mentionné à l'annexe 1 du CCTPC, ainsi que la performance environnementale des matériaux et procédés utilisés dans le cadre des travaux et la réduction des impacts environnementaux liés à la réalisation des prestations sur site.
- Les échantillons demandés qui seront à transmettre à l'adresse suivante :

Madame Yuna MAYEUR
Coordnatrice d'expositions
Musée national de la Marine – site du Palais de Chaillot

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre (formulaire DC4) :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les candidats n'ont pas besoin de signer les documents remis. Seuls les attributaires seront sollicités afin de signer les documents.

Article 13.3 : Modalités de remise des plis dématérialisés

La remise électronique des plis via la plateforme PLACE est obligatoire.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable de manière dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat.

À ce titre, la plateforme des achats de l'État – <https://www.marches-publics.gouv.fr> – mise à disposition par le musée national de la Marine, est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- de retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- de poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation,
- d'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site. L'assistance téléphonique de la plateforme PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01 76 64 74 07 de 9h00 à 19h00.

Par cette procédure, les candidats sont invités à remettre, au plus tard à la date limite fixée sur la première page du présent règlement de consultation, une candidature et une offre selon les modalités précisées à l'article 13.2 du présent règlement de consultation.

L'expéditeur devra tenir compte des délais de téléchargement, l'établissement public ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 14 : CRITERES DE SELECTION

Article 14.1 : Critères de sélection des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique et selon les critères suivants :

1. régularité juridique (production de l'ensemble des pièces demandées et vérification de l'admission du candidat à concourir),
2. capacité économique et financière,
3. capacité professionnelle et technique.

Seules les candidatures présentant une régularité juridique, une capacité économique, financière, professionnelle et technique suffisante seront retenues.

Conformément à l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des capacités sera faite au plus tard au stade de l'attribution de l'accord-cadre. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures.

Le pouvoir adjudicateur demande seulement à l'attributaire de justifier de sa capacité juridique (assurances, pouvoirs, habilitation des cotraitants etc.). Cette vérification intervenant après le classement des offres, en cas d'incapacité de l'attributaire pressenti, c'est alors le soumissionnaire classé le suivant qui sera sollicité pour produire les justificatifs nécessaires.

Article 14.2 : Critères de jugement des offres

14.2.1 : Analyse des offres – rejet des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables

Conformément aux dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières, et inacceptables sont écartées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec l'accord-cadre parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre.

Les candidats doivent renseigner chaque ligne des D.P.G.F., B.P.U. et D.Q.E. Toute absence de réponse devra être justifiée. A défaut de justification recevable, l'offre sera déclarée IRREGULIERE.

14.2.2 : Analyse des offres – offre anormalement basse

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique, les offres anormalement basses sont écartées lorsque les prix ou les coûts ne sont pas justifiés par le candidat à l'issue des précisions complémentaires exigées le cas échéant par le Pouvoir Adjudicateur.

14.2.3 : Comparaison pour la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée, en fonction des critères pondérés suivants, pour chaque lot :

- ✓ **Prix (40 %)** : analysé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - **Sous-critère n°1 (90%)** : montant total TTC de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - **Sous-critère n°2 (10%)** : montant total TTC du détail quantitatif estimatif (DQE).

- ✓ **Valeur technique de l'offre (50 %)** : analysée sur la base des éléments suivants contenus dans le mémoire technique du candidat :
 - **Sous-critère n°1 (60%)** : Méthodologie d'exécution des travaux, les moyens techniques mis en œuvre, et un planning détaillé d'exécution des travaux respectant le planning général.
 - **Sous-critère n°2 (40%)** : Les équipes mises à disposition, analysées sur la base des éléments suivants : les références professionnelles de l'équipe proposée pour exécuter les prestations, les effectifs dédiés à l'accord-cadre, la répartition (organisation de l'équipe projet) ainsi que les expériences et compétences de l'ensemble de l'équipe y compris du chef de chantier.

- ✓ **Démarche environnementale (10 %)** : analysée sur la base des sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
 - **Sous-critère n°1 (50%)** : Performance environnementale des matériaux et procédés utilisés dans le cadre des travaux. Elle sera analysée au regard de la nature et de la provenance des matériaux utilisés, de leur contenu en matériaux recyclés ou réemployés, de leur caractère recyclable en fin de vie. À ce titre, le candidat devra fournir une note méthodologique détaillant les matériaux envisagés, leurs caractéristiques environnementales, les éventuelles certifications associées ainsi que tout justificatif utile.
 - **Sous-critère n°2 (50%)** : Réduction des impacts environnementaux liés à la réalisation des prestations sur site. Analysé au regard des mesures proposées pour limiter les impacts environnementaux générés lors des phases de livraison, d'installation, de montage, d'adaptation et de démontage des aménagements scénographiques, notamment en matière d'optimisation logistique, de limitation des nuisances, de réduction des consommations de ressources et de gestion des déchets produits sur le site d'exécution. À ce titre, le candidat fournira une note détaillant l'organisation mise en œuvre pour l'exécution des prestations.

IMPORTANT : Le mémoire technique est **indispensable** au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet de l'offre.

ARTICLE 15 : ABANDON DE PROCEDURE

Le musée national de la Marine se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, selon les modalités des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 16.1 : Demandes de renseignements

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire **uniquement par courrier électronique** via la plateforme PLACE en s'adressant en temps utiles afin que le pouvoir adjudicateur puisse répondre **au plus tard 4 (quatre) jours avant** la date limite de remise des offres.

Toute demande qui ne respecterait pas ces modalités et qui serait adressée à nos services dans un délai inférieur à 4 jours avant la date limite de remise des offres ne sera pas traitée.

Article 16.2 : Modifications apportées au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 16 : RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, et en application des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, le Titulaire ou chaque membre du groupement le cas échéant devra transmettre les documents suivants (uniquement en cas d'attribution de l'accord-cadre et pas au stade de la remise des offres).

Tous les documents visés au présent article doivent être déposés sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à disposition gratuitement par le Pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

Le choix du mode de transmission est global. Les documents ne seront donc pas pris en compte s'ils sont transmis sur support papier.

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, le candidat devra obligatoirement se créer un compte sur cette plateforme en ligne.

A ce titre, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants après avoir renseigné deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

A défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

Protection des données à caractère personnel : E-Attestations.com s'engage à mettre en place toutes les

procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la plus grande sécurité des données qui lui seraient communiquées ou auxquelles elle pourrait accéder.

Liste des justificatifs à fournir :

1^o Dans tous les cas :

- a) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- b) Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois ;
- c) Une attestation d'assurance décennale pour les lots 1 et 2 et de responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble des lots ;
- d) Pouvoir du signataire (permettant de relier le signataire à une personne figurant sur le K-bis ou équivalent le cas échéant), et :
 - a. habilitation du mandataire signée par les cotraitants (le cas échéant) ;
 - b. copie du jugement de redressement judiciaire (le cas échéant) ;
- e) un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

2^o Si le candidat emploie des salariés étrangers :

La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en application de l'article D8254-2 du code du travail.

3^o Si le titulaire détache un ou plusieurs salariés pour l'exécution du marché (loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) :

- une copie de la déclaration, préalablement au détachement, adressée à l'inspection du travail, du lieu où débute la prestation.
- un document attestant de la désignation d'un représentant de l'entreprise sur le territoire national chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) pendant la durée de la prestation.

Toutes les pièces devront être déposées sur PLACE et dans le même temps sur la plateforme dématérialisée www.e-attestations.com (sauf pouvoir du signataire et habilitation du mandataire), partenaire du musée national de la Marine dans la production par ses fournisseurs des justificatifs sociaux et fiscaux.

En cas de défaut de transmission de ces pièces dans le délai imparti, ou d'une incapacité juridique qui apparaîtrait au stade de l'attribution, le pouvoir adjudicateur sollicite alors le candidat arrivé le suivant dans le classement des offres.